

CSEC du 6 avril 2022

Politique sociale chez LCL : le drapeau est en berne

Le rapport de la commission de la politique sociale, présenté en séance, nous a démontré que tous les signaux sociaux sont au rouge : la progression des risques psycho-sociaux, la recrudescence des arrêts-maladie, la cadence infernale des démissions....

Depuis 2018, les élus n'ont eu de cesse d'alerter la Direction sur la dégradation des conditions de travail. Pour autant, la Direction n'a mis aucune action en place afin de réaliser une véritable étude de la charge de travail, de la charge mentale en vue d'élaborer une réelle politique de prévention des RPS.

Par ailleurs, les élus ont systématiquement proposé des axes d'amélioration lors de la présentation des différents projets de la Direction et plus globalement dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail. Mais toutes ces initiatives sont restées vaines.

Pour quelles raisons la Direction reste-t-elle sourde alors que la maison brûle ? La CFDT considère que cette passivité traduit un choix de gestion qui se fait au détriment des intérêts des salariés.

Le PMT 2022, qui touche à sa fin, a eu de lourdes conséquences sociales (baisses des effectifs, disparition d'avantages sociaux, augmentation de la pression commerciale, postes à découvert...). La CFDT s'inquiète des objectifs du prochain Plan Moyen Terme 2025 LCL et exhorte le COMEX à ne pas négliger le volet social de ses projets, la bonne santé mentale et physique de ses salariés étant de sa responsabilité.

Récemment, deux expertises concernant la détérioration des conditions de travail et/ou de harcèlements ont pu être diligentées sur un POSC et au sein d'un centre LCL mon contact, à l'initiative, entre autres, de la CFDT à la suite d'alertes émises par des salariés en souffrance.

Des situations qui peuvent se répéter et qui ne doivent pas perdurer. Si vous considérez que vos conditions de travail se sont fortement dégradées, ne prenez pas le risque de mettre en danger votre santé. Ne restez pas seul(e), parlez-en à vos collègues et surtout contactez vos élus CFDT...



LCL M@ messagerie : un nouvel outil au service de la satisfaction clients

A en croire la Direction, il s'agit d'une simple évolution fonctionnelle de l'outil avec une interface plus ergonomique et plus intuitive, à laquelle s'ajoutent de nouvelles fonctionnalités pour la satisfaction de tous, clients et salariés.

Si la CFDT n'est pas opposée aux évolutions positives et reconnaît de réelles améliorations dans l'outil, elle s'inquiète, toutefois, de nouvelles contraintes que cet outil engendre pour les salariés du réseau :

- Le but est de répondre dans un délai de 4h (en moyenne 7h57 actuellement). **Par quel miracle cet objectif peut s'opérer dans un réseau en proie à la surcharge de travail et aux postes à découvert ? Comment les salariés vont-ils pouvoir relever ce nouveau défi ?**
- L'intégration d'un outil de pilotage des flux de cette nouvelle messagerie. Si cette fonction est une aide dans la gestion des mails, **ces indicateurs pourraient être intégrés à l'EMP et avoir un impact direct sur la rémunération variable, comme cela l'a été pour le TAT et Webex.**
- Avec une messagerie nationale, la Direction parle également de promouvoir la solidarité y compris, à terme, entre agences. **Pour la CFDT, il ne faudrait pas que cela permette à la Direction de pallier au manque d'effectifs, aux postes à découvert ou encore au surcroît d'activité, qui sont de sa seule responsabilité.**

De fait, pour la CFDT cette évolution de la messagerie va modifier un peu plus votre quotidien. Le secrétariat du CSEC interrogera donc l'inspection du travail sur le refus de la Direction d'évaluer les conséquences de ce nouvel outil sur vos conditions de travail.

BULLETIN D'ADHÉSION

| | |
|---|--|
| Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme | |
| Nom (usuel) | Prénom |
| Nom (naissance) | adhère à la CFDT |
| Date de naissance | |
| Coordonnées personnelles | |
| N° et voie | |
| Complément adresse | |
| Code postal | Ville |
| Portable personnel | Fixe |
| Mèl personnel | @ |
| Informations professionnelles | |
| Nom de l'établissement ou de l'entreprise | |
| Adresse | |
| Code postal | Ville (cedex) |
| Profession / Métier | |
| Situation | <input type="checkbox"/> Salarié de droit privé <input type="checkbox"/> Agent de droit public <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi |
| | <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Indépendant <input type="checkbox"/> Autre : |
| Salarié du privé | <input type="checkbox"/> Ouvrier <input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Technicien |
| | <input type="checkbox"/> Cadre <input type="checkbox"/> Agent de maîtrise |
| Salarié du public | |
| Type de fonction publique | <input type="checkbox"/> État <input type="checkbox"/> Territoriale <input type="checkbox"/> Hospitalière |
| Catégorie | <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C |
| Statut de l'agent | <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Contractuel |
| Corps/Cadre d'emploi | |
| Temps de travail | <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Temps partiel : ... % |
| Effectif de l'entreprise | <input type="checkbox"/> Moins de 11 salariés |
| IDCC | |
| Pour le calcul de la cotisation | |
| Rémunération nette imposable | € |
| La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable, ou de 0,50 % pour les retraités (avant prélèvement de l'impôt à la source), même en cas de situation particulière (congé maladie, chômage, etc.). L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. Exemple : pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi : 12 000 € / 12 = 1 000 € x 0,75 % = 7,5 € par mois.). | |
| La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 % . | |
| Date | / / |
| Signature de l'adhérent | |

Pour toutes questions, contactez vos élu(e)s CFDT

Prochaine séance le 5 mai 2022